

## L'Espagne et l'OECE

**L**E 20 juillet 1959, après des années d'isolement économique, l'Espagne est devenue membre de plein droit de l'Organisation européenne de coopération économique. Le programme de stabilisation qui doit maintenant être mis en œuvre rendra la structure de l'économie espagnole beaucoup plus conforme à celle des autres pays occidentaux. Le Canada a salué cet événement comme un pas important, de la part de l'Espagne, vers la libéralisation et l'élargissement de ses relations commerciales internationales.

L'adhésion de l'Espagne à l'OECE a exigé un changement fondamental de sa politique économique, commerciale et financière. Après la seconde guerre mondiale, l'Espagne s'est abstenue de toute participation au plan Marshall, qui a été mis en œuvre en même temps que l'OECE a été créée; elle n'a pas participé non plus par la suite aux diverses organisations internationales établies en vue de favoriser la collaboration économique et l'intégration européenne.

Dépuis 1954, l'économie espagnole a connu de fortes pressions inflationnistes et des difficultés croissantes quant à la balance des paiements; les importations ont augmenté rapidement au fur et à mesure des besoins nationaux, tandis que les exportations sont restées relativement stables. Durant le premier semestre de 1959, cependant, une diminution des pressions inflationnistes a permis un relâchement des restrictions à l'importation et l'orientation nouvelle de la politique économique, conditions d'adhésion à l'OECE, sans que la situation financière de l'Espagne ne fût affaiblie davantage.

### Activité économique extérieure

En 1955, l'Espagne a commencé à participer aux travaux de l'Organisation concernant l'agriculture et a acquis le statut d'observateur pour quelques-unes des autres questions. Il est clair que l'économie de l'Espagne ne permettait pas alors la libération générale du commerce et la suppression de la pluralité des taux du change.

Au début de 1958, l'Espagne est devenue membre du Fonds monétaire international et de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur, et membre associé de l'OECE. Elle pouvait ainsi participer à tous les travaux de cette dernière organisation sans avoir à remplir immédiatement les obligations d'un membre de plein droit. En avril 1958, à l'occasion du dixième anniversaire de l'Organisation, le ministre des Affaires étrangères d'Espagne a présenté un plan de stabilisation prévoyant le relâchement progressif des restrictions commerciales de son pays. Ce plan était fondé en grande partie sur l'habileté de l'Espagne à obtenir des crédits substantiels à l'étranger. Les propositions se limitaient à fixer des dates limites possibles pour la levée des restrictions sur un certain nombre d'importations, mais le principe était reconnu que la libération des échanges devrait se poursuivre aussi rapidement que la balance des paiements le permettrait et que l'économie pourrait supporter une production accrue destinée à approvisionner le marché national et à augmenter les exportations.